MUSICIENS

BOURGUIGNONS

DU XVIIIe SIÈCLE

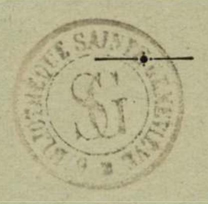
Lazare et Claude RAMEAU

Frère et Neveu du Grand RAMEAU

PAR

L. LEX

Archiviste du département de Saône-et-Loire.



MACON

IMPRIMERIE GÉNÉRALE, X. PERROUX

1906

MUSICIENS BOURGUIGNONS

DU XVIIIe SIÈCLE

MUSICIENS

BOURGUIGNONS

DU XVIIIe SIÈCLE

LAZARE ET CLAUDE RAMEAU

Frère et Neveu du Grand RAMEAU

PAR

L. LEX

Archiviste du département de Saône-et-Loire.



MACON

IMPRIMERIE GÉNÉRALE, X. PERROUX

1906

MUSICIENS BOURGUIGNONS
DU XVIIIe SIÈCLE

Claude et Lazare RAMEAU

Frère et Neveu du Grand RAMEAU

Jean-Philippe Rameau, dit *le Grand Rameau*, né à Dijon le 25 septembre 1683, mort à Paris le 12 septembre 1764, eut un frère cadet, Claude Rameau, qui fut organiste à Dijon, puis à Autun. M. H. Quittard, dans une série d'articles publiés en 1902 par la *Revue d'histoire et de critique musicales* (1) nous a fixés amplement sur le premier mariage de Claude Rameau, sur son séjour à Dijon, et sur son fils, le célèbre Neveu (avec un grand *N*) de Rameau. Mais sur sa naissance, sur son second mariage, sur son départ pour Autun, sur les années qu'il passa dans cette ville et sur sa mort, les auteurs ne disent presque rien.

Ces points restés obscurs méritaient pourtant d'être l'objet de certaines recherches.

« A quelle époque naquit Claude ? Je n'ai pu l'apprendre ; mais je sais qu'il était le cadet de Philippe », dit A. Jal dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (2). Or, Claude avait

---

(1) *Les années de jeunesse de J.-P. Rameau*, p. 61, 100, 152 et 208.

(2) P. 1035.

« environ soixante et seize ans » quand il fut inhumé, comme nous l'établirons tout-à-l'heure, le 20 mai 1761 : donc il était né vers 1685, c'est-à-dire peu de temps après son aîné.

Organiste à Dijon depuis de longues années, sa notoriété, accrue de la célébrité de son frère, l'avait fait appeler à Autun dès 1748 pour y examiner, en qualité d'expert, l'orgue que les frères Charles-Joseph et Robert Riepp, facteurs du Roi, aussi à Dijon, avaient installé à la cathédrale et qui laissait à désirer. Le chapitre de cette église lui alloua, le 19 septembre 1748, « huit louis d'or » pour besogne, frais de séjour et de déplacement (1). Aussi, quand le sieur Le Bœuf résigna ses fonctions d'organiste à la cathédrale, le 24 janvier 1755, les chanoines firent-ils écrire à Claude Rameau pour le prier de leur procurer un sujet capable. Notre artiste, en réponse à cette ouverture, se proposa lui-même (2).

Qu'est-ce qui poussait Claude Rameau, septuagénaire, à s'éloigner de sa ville natale qu'il n'avait pour ainsi dire jamais quittée? Nous ne pouvons l'expliquer que par les difficultés qui s'étaient élevées entre les officiers municipaux et lui. En 1751, en effet, « accusé de donner à jouer à des jeux défendus et interrogé pour ce fait » (pauvre artiste réduit à tenir un tripot!) il s'oublia au point d'adresser des

---

(1) Voir *Pièces justificatives*, I. — C'est à notre très obligeant confrère, M. Ch. Boëll, secrétaire de la Société Eduenne, que nous devons les extraits des registres capitulaires de la cathédrale d'Autun qu'on trouvera plus loin et ceux des registres de l'état-civil d'Autun relatifs à la naissance des enfants de Claude Rameau.

(2) Voir *Pièces justificatives*, II.

insultes à un substitut du procureur syndic » (1). D'autre part, M. M. Tourneux, dans son édition du *Neveu de Rameau* (2), rappelle que M. G. Isambert (3) a retrouvé un plaidoyer burlesque prononcé par Claude Rameau devant la chambre de ville de Dijon, en la même année 1751, pour obtenir une exemption de tailles (4). Ces incidents, les circonstances qui les accompagnèrent et les inconvénients qui durent en résulter, déterminèrent sans doute Claude Rameau à s'expatrier.

Le 2 mars 1755 il était à Autun, et, le 8, il y passait avec le syndic du chapitre un traité qui l'attachait à la cathédrale en qualité d'organiste pour neuf années à dater du 1er mai suivant.

Par ce traité, dont on trouvera plus loin le texte intégral (5), Claude Rameau s'engageait à toucher l'orgue aux offices habituels et à toutes les cérémonies, à l'accorder, à l'entretenir en bon état, de manière « qu'il n'arrive aucun dépérissement aux jeux d'anche, jeux de fonds et autres pièces », et à former à raison de douze leçons gratuites par mois, un élève qui pourrait, au besoin, le remplacer en cas de maladie ou d'absence. Son traitement était fixé à 600 livres en argent et 36 boisseaux de froment par

---

(1) *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, rédigé par M. de Gouvenain, archiviste. *Ville de Dijon*. T. I, 1867, in-4, p. 219.

(2) 1884, in-8, p. XIII.

(3) Autre éditeur du *Neveu de Rameau* (1876, in-32, et 1880, in-8.)

(4) Nous devons ce double renseignement à l'obligeance de notre confrère, M. Ch. Oursel, bibliothécaire de la ville de Dijon.

(5) Voir *Pièces justificatives*, III.

an. Il lui était accordé en outre un mois de vacances à prendre entre le 8 septembre et le 18 octobre, autrement dit, car nous sommes en Bourgogne, à l'époque des vendanges. En cas de « résolution » ou d' « inéxécution » d'une ou de plusieurs clauses, la partie contrevenante devait payer à l'autre 1,000 livres de dommages et intérêts.

Le chapitre n'eut pas à se plaindre de son choix. Il dut cependant, mais c'étaient peccadilles, en 1758, enjoindre à Claude Rameau de ne plus faire faire aucune réparation à l'orgue sans y avoir été autorisé (1), et une autre fois, en 1761, pendant l'hiver, lui recommander de « veiller à faire fermer les portes de l'orgue qui peuvent endommager ledit orgue lorsqu'il les laisse ouvertes » (2).

Claude Rameau avait pris domicile à Autun sur la paroisse de Saint-Jean-de-la-Grotte. Il s'y était installé avec sa seconde femme, car on sait qu'il avait épousé en premières noces, en 1715, Marguerite Rondelet, qu'il en avait eu, en 1716, un fils, Jean-François Rameau, dit *le Neveu de Rameau*, et qu'elle était morte vers 1726 (3).

Cette seconde femme, Jeanne Guyot, dont le nom n'est cité par aucun des auteurs qui se sont occupés des Rameau, donna en 1757, 1758, 1759 et 1760 quatre enfants à ce père de 72, 73, 74 et 75 ans :

1° Lazare Rameau, baptisé à Saint-Jean-de-la-Grotte, le 29 janvier 1757, eut pour parrain et marraine Lazare et Madeleine Moreau de Morcoux, enfants de M. Denis Moreau de Morcoux, écuyer (4)

---

(1) Voir *Pièces justificatives*, V.
(2) Id., VI.
(3) A. Jal, *op. cit.*, p. 1038.
(4) Voir *Pièces justificatives*, IV.

2° Edmée Rameau, née et baptisée à Saint-Jean-de-la-Grotte, le 12 décembre 1758, eut pour parrain Lazare Rameau, son frère, et pour marraine Edmée Guyot, sa tante maternelle (1).

3° Lazare Rameau, né et baptisé à Saint-Jean-de-la-Grotte, le 9 décembre 1759, eut pour parrain Lazare Barbotte, et pour marraine Marie Roy, fille d'Antoine Roy, maître cordonnier (2).

4° Simone, née et baptisée le 16 novembre 1760 en l'église Saint-Quentin, près de laquelle Claude Rameau avait dû transporter ses pénates depuis l'année précédente, eut pour parrain Me Simon Rollet, avocat en parlement, et pour marraine Edmée Guyot, sa tante (3).

Cette verte vieillesse ne se prolongea pas davantage. Claude Rameau mourut et fut inhumé en l'église Saint-Quentin, le 20 mai 1761, âgé d'environ 76 ans (4).

Lazare Rameau l'aîné (5) suivit la carrière de son père, celle qu'avait illustrée son oncle et à laquelle auparavant s'était déjà voué son grand-père. Ses dispositions se manifestèrent de très bonne heure. Dès l'âge de neuf ans, en effet, alors qu'il était enfant

---

(1) Archives communales d'Autun. Etat-civil.— C'est encore à M. Ch. Boëll, et à notre collègue, M. Latieule, bibliothécaire de la ville d'Autun, que nous devons le relevé de ces actes de baptême.

(2) Id.

(3) Id.

(4) Voir *Pièces justificatives*, VII.

(5) C'est pour se distinguer de son frère cadet, prénommé aussi *Lazare*, que dans son acte de mariage et dans l'acte de baptême de son premier enfant il signera *L.-L. Rameau*, que dans l'acte de naissance de son quatrième enfant il sera dit *Lazard-L. Rameau*, et que dans le titre de ses *Trois Sonates* il se qualifiera de *L.-L. Rameau l'aîné, Neveu.*

de chœur de la cathédrale d'Autun, les Cordeliers de cette ville le prirent pour organiste aux appointements annuels de 112 livres. Il ne quitta cet emploi qu'à dix-sept ans et demi, pour se rendre à Paris, où, au bout de six mois, le comte d'Eu l'attacha moyennant 600 livres par an, à son église et chapelle de Sceaux. Deux ans après, le 9 mai 1775, il devint au concours organiste de Notre-Dame d'Etampes, puis il passa successivement à Sainte-Croix de la même ville, à Montfort-l'Amaury, à Saint-Seurin de Bordeaux, à Pithiviers, à la Sainte-Chapelle de Dijon et enfin à Saint-Vincent de Mâcon (1).

La série des registres capitulaires de notre ancienne cathédrale s'arrête malheureusement à l'année 1773 (2), de sorte que nous ne saurions ni quand ni comment Lazare Rameau vint chez nous, s'il n'avait pris soin, en 1790, et de retracer le *curriculum vitæ* que nous venons de reproduire, et de rappeler qu'il avait été nommé organiste de Saint-Vincent, aux appointements de 800 livres, avec part d'environ 100 livres aux distributions annuelles, par délibération du 31 janvier 1783.

Quelques années après, vers 1787, pensons-nous, car ce n'est pas une œuvre de jeunesse et la science musicale qui s'y révèle nous fait voir l'artiste en pleine possession de sa force et de sa valeur, il publia à Paris, chez Imbault, son *opus primum*, et sans doute *unicum*. Nous avons pu tout récemment examiner à loisir le seul exemplaire que nous en ayons jamais rencontré (3). C'est une suite de trois

(1) Voir *Pièces justificatives*, XI.
(2) Archives départementales de Saône-et-Loire, G. 199-216.
(3) Il appartient à M. J. Bravet, professeur de musique à Mâcon, et nous a été obligeamment communiqué par M. J. Augoyat.

sonates pour piano, avec accompagnement facultatif de violon, dédiée à Mlle de Pierreclos l'aînée. En voici, d'ailleurs, le titre exact :

TROIS

SONATES

POUR

Clavecin ou Piano Forte

Avec accompagnement d'un Violon ad libitum

DÉDIÉES

A Mademoiselle

DE PIERRECLOS l'ainée

composées par

L,, L,, Rameau l'ainé, Neveu

Organiste de l'Eglise de Mâcon.

ŒUVRE I.

Prix 7[ll] 4[s].

A PARIS.

Chez Imbault au mont d'or rue S[t]-Honoré
entre l'hôtel d'Aligre et la rue des Poulies, N° 627.

La partition de piano a 29 pages, celle de violon en a 7.

Le 13 janvier 1789, Lazare Rameau, avec l'autorisation de Jeanne Guyot, sa mère, qui demeurait alors à Gemeaux (1), épousa en l'église Saint-Pierre de Mâcon, sa paroisse et celle de sa future, Laurence Nugue, fille mineure de feu Jacques Nugue, chapelier à Mâcon, et de Catherine Duc. Parmi les témoins de la cérémonie figuraient l'organiste de Saint-Pierre, Charles de Monsigny, et un facteur d'orgues installé à Mâcon, Charles Le Bègue (2).

Le contrat de ce mariage avait été passé trois jours auparavant, le 10 janvier, par-devant Me Desgranges, notaire à Mâcon. On y voit que le futur apportait dans la communauté tous les biens et droits qui lui étaient échus par le décès de son père, et que la dot de sa fiancée s'élevait à 2,000 livres, soit 1,000 livres de trousseau, 500 livres de mobilier et 500 livres en argent provenant du legs inscrit en sa faveur dans le testament de son père (3). C'était en somme assez modeste.

Lazare Rameau et Laurence Nugue eurent quatre enfants (4), trois filles dont deux moururent jeunes, et un garçon :

1° Marguerite Rameau, née le 1er décembre 1789, baptisée le 2 en l'église cathédrale Saint-Vincent, eut pour parrain Mre Jean-Baptiste Michon de Pierreclau, et pour marraine Mlle Marguerite Michon de Pierreclau, qu'il faut identifier, nous semble-t-il, avec la « Mademoiselle de Pierreclos

---

(1) Gemeaux (Côte-d'Or) était le pays de Claudine Demartinecourt, mère de Jean-Philippe et de Claude Rameau.

(2) Voir *Pièces justificatives,* VIII.

(3) Archives départementales de Saône-et-Loire, minutes des notaires de l'arrondissement de Mâcon.

(4) Voir *Pièces justificatives,* IX, X, XIV et XV.

l'aînée » à qui sont dédiées les trois sonates dont nous avons parlé tout à l'heure : c'était une protectrice ou une élève de Rameau, et elle appartenait à la famille des seigneurs de Pierreclos (on écrivait aussi *Pierreclau*) qui est actuellement encore représentée à Mâcon. Marguerite (*Marguerite-Cécile* dit son acte de décès) mourut à près de six ans, le 22 novembre 1795 (1er frimaire an IV) (1).

2° Avoie-Marie-Thérèse Rameau, née le 19 novembre 1790, baptisée le 20 à Saint-Vincent, eut pour parrain M. Brice Barjot de La Combe, et pour marraine Mme Avoie-Marie-Thérèse Barjot de La Combe, veuve de M. Claude Quarré du Plessis. Elle n'est pas morte à Mâcon.

3° Claude-Antoine-Fortuné Rameau, né le 15 janvier 1792, baptisé le 16 à Saint-Vincent, eut pour parrain M. Claude-Antoine Mioland, homme de loi, et pour marraine Mlle Claudine Faudrière. Il ne s'est pas marié à Mâcon et n'y est pas mort.

4° Victoire-Liberté Rameau (*Marie-Victoire* dit son acte de décès), née le 20 mai 1793, morte le 11 novembre 1794 (21 brumaire an III) (2).

Pendant ce temps la Révolution s'était faite et le malheureux père de famille se voyait « prêt du bord de la misère ». Il avait obtenu néanmoins, le 26 février 1791, que le Directoire du district de Mâcon donnât, vu ses « talents distingués », un avis favorable au maintien du traitement qui lui procurait « une substance honnête » (3). Le 11 janvier 1792, on faisait encore mandater à cet « artiste recommandable » ses 400 livres du second semestre de 1791 et

(1) Archives communales de Mâcon. Etat-civil.
(2) Id.
(3) Voir *Pièces justificatives*, XI.

24 livres pour l'indemniser de « journées employées au préjudice de ses écolières, à démonter l'orgue des Jacobins » (1). Enfin, le 14 janvier de la même année, à sa prière, on confiait à un sieur Callinet, le soin d'entretenir et de réparer l'orgue de Saint-Vincent, aux conditions dans lesquelles le sieur Le Bègue l'avait fait depuis le 8 juillet 1785, c'est-à-dire moyennant 120 livres par an (2).

Mais au cours de l'année 1793 la fermeture des églises avait dû amener la suppression de son emploi, et il s'était vu enlever ainsi le plus clair de ses revenus. Est-ce chagrin ? Est-ce privations ? Toujours est-il qu'il mourut en son domicile, rue du Pont, le 11 octobre 1794 (20 vendémiaire an III), à cinq heures du matin. Il n'était âgé que de 37 ans (3).

Le souvenir de Lazare Rameau ne disparut pas tout entier avec lui. Au commencement du XIX[e] siècle, la municipalité de Mâcon donna son nom à une des rues de la ville, mais à l'heure actuelle il n'y a plus aucun de ses concitoyens qui connaisse la signification de ce nom. Aussi avons-nous cru devoir écrire cette courte étude qui, jusqu'à ce qu'elle soit à son tour oubliée, fera revivre la mémoire d'un artiste de valeur auquel une fin prématurément venue ne permit pas, et c'est dommage, de donner toute la mesure de son talent.

---

(1) Voir *Pièces justificatives*, XII.
(2) Id., XIII.
(3) Id., XVI. — Le défunt y est dit à tort âgé de 38 ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Délibérations du chapitre de la cathédrale d'Autun
(1748.)

Du 4 septembre 1748. — « Sur ce que Monsieur le sindic a représenté à la compagnie que les sieurs Riepp, facteurs d'orgues, lui avoient dit qu'ils auroient entièrement achevé l'orgue de l'église dans huit jours, et qu'ils demandoient que ledit orgue fût visité par gens experts suivant le marché passé entre eux et le chapitre, Messieurs y délibérants, ont invité ledit sieur sindic d'écrire à Dijon pour sçavoir du sieur Ramaux, organiste audit lieu, s'il veut venir icy pour la visite dudit orgue et ce qu'il demande pour ladite visite. »

Du 10 septembre 1748. — « Monsieur Sauvageot leur confrère, ayant fait lecture d'une lettre de M. Violet, gouverneur de la chancellerye de Bourgogne, par laquelle il paroît que le sieur Ramaux, organiste à Dijon, poura se contenter de douze livres par jour, avec une gratification, pendant le tems qu'il mettera à visiter l'orgue de leur église, Messieurs y délibérants, ont invités mondit sieur Sauvageot d'écrire par le premier ordinaire audit sieur Ramaux pour l'inviter à se rendre icy incessamment pour procéder à la visite dudit orgue, se réservant mesdits sieurs de faire audit sieur Ramaux telle gratification qu'ils jugeront à propos. »

Du 19 septembre 1748. — « M. le sindic a représenté le procès-verbal de rapport fait par le sieur Ramaux, organiste à Dijon, de la visite de leur orgue, par lequel

il paroît entre autres choses que les sieurs Riepp, entrepreneurs dudit orgue, n'ont pas exécuté ce qui étoit porté par leur marché. Pourquoy il a déclaré que ledit orgue étoit non recevable. En conséquence, ledit sieur sindic a demandé qu'il plût à Messieurs régler ce qu'il convient, donner audit sieur Ramaux tant pour ses voyage que séjour en cette ville employé à la visite dudit orgue, du consentement desdits sieurs Riepp ainsy qu'ils l'ont reconnu au bas de leur dernier marché. Sur quoy, Messieurs ont invité M. Dulaux, distributeur, leur confrère, de donner audit sieur Ramaux huit louis d'or pour ses voyage et séjour employé à la visite de l'orgue de leur église, sauf à recouvrer conformément à leur marché. »

(Bibliothèque de la Société Eduenne. Registre des délibérations du chapitre de la cathédrale d'Autun, 1747-1750.)

II

Délibérations du chapitre de la cathédrale d'Autun (1755.)

Du 24 janvier 1755.— « Sur ce que le sieur Le Bœuf a remercié de la commission d'organiste de cette église, MM. ont délibéré qu'on luy feroit signer par écrit à la chambre des comptes la résolution de son marchef, et ont en conséquence ordonné qu'on écriroit à Dijon ou à Paris pour avoir un autre organiste. »

Du 2 mars 1755. — « Monsieur le sindic a dit que sur la lettre que M. Dupré, leur confrère et chantre, avoit écrit au sieur Rameau, de Dijon, pour le prier de procurer à la compagnie un organiste qui sût toucher et entretenir leur orgue, le sieur Rameau lui-même s'étoit rendu en cette ville et paroissoit disposé à s'en charger ; sur quoy, MM., ouy les différentes propositions faites de la part dudit sieur Rameaux, ont délibéré

de le recevoir pour leur organiste aux charges et conditions de toucher de l'orgue à la manière accoutumée, de l'entretenir en bon état et accord, et d'enseigner à un enfant de leur maîtrise à son choix à en toucher, et aux gages et honoraires de six cent livres par an, de quoy il sera passé bail pour neuf années audit sieur Rameaux par MM. de la chambre des comptes, dans lequel les conditions susdites seront insérées plus au long, ainsi que toutes autres clauses nécessaires, pour seureté de leur exécution. »

Du 7 mars 1755. — « Monsieur le sindic ayant rendu compte au chapitre de la réponse du sieur Rameau, organiste, et ayant en même tems fait lecture des propositions et commissions que fait ledit sieur Rameau et par luy signées, MM. ont délibéré que M. le sindic feroit un bail avec luy pour neuf ans aux clauses et conditions contenues dans ses soumissions, sauf celle de luy payer les frais de son voyage ny de la visite qu'il doit faire de l'orgue avec le sieur Le Bœuf. »

Du 14 mars 1755. — « Lecture faite du bail passé entre M. Develle, leur sindic, ayant charge et pouvoir du chapitre, et le sieur Claude Rameau, organiste demeurant dans la ville de Dijon, en datte du huitième jour du courant, MM. l'ont ratiffié suivant sa forme et teneur, et ont donné acte à M. le sindic de la remise qu'il en a fait sur le bureau. »

(Bibliothèque de la Société Eduenne. Registre des délibérations du chapitre de la cathédrale d'Autun, 1752-1755.)

III

Traité entre le syndic du chapitre de la cathédrale d'Autun et Claude Rameau
(8 mars 1755.)

Nous soussignés, Jean-Baptiste Develle, prestre, chanoine et sindic de l'église cathédrale d'Autun, ayant

charge et pouvoir du chapitre de lad. église par délibération capitulaire du jour d'hier, et Claude Rameau, organiste, demeurant dans la ville de Dijon, sommes convenus que moy led. Rameau m'oblige à toucher l'orgue de lad. église cathédrale pendant neuf ans, aux festes, jours et cérémonies ordinaires et extraordinaires, ainsi que les précédens organistes, suivant l'usage de cette église, et aux offices accoutumés, à commencer au premier de may prochain, comme aussi à accorder les jeux d'anche de lad. orgue pendant toutte la durée du bail, et de veiller de tout mon pouvoir à ce qu'il n'arrive aucun dépérissement auxd. jeux d'anche et aux jeux de fonds, et autres pièces de lad. orgue, sans néantmoins être garant d'aucuns événemens à ce sujet, promettant seulement d'avertir mesdits sieurs de la cathédrale verballement de ce qui pourroit y manquer pour qu'ils y fassent faire les réparations convenables, et de donner mes soins à ce qu'elles soient bien faittes; promettant encor moi led. Claude Rameau d'élever un sujet pour l'orgue, que je me réserve de choisir parmi les enfans de l'église, soit ceux qui sont encor à la maîtrise ou qui en sont sortis, et après que j'auray fait le choix susdit, je m'oblige de lui donner gratuittement douze leçons par mois, à condition qu'il ne pourra refuser de se rendre chez moi touttes les fois que je l'y appelleray pour lesd. leçons, n'y de monter à l'orgue quand je lui ordonneray pour son instruction ; et où celui sur qui mon choix sera tombé viendroit à mourir ou quitter l'église avant la fin du bail, je m'oblige d'en choisir un autre et de lui donner les mêmes leçons et sous les mêmes conditions, et si le second venoit encor à mourir ou quitter, j'en choisiray un troisième pour laisser toujours un sujet attaché à lad. église, me réservant la liberté de changer de sujets si je ne trouve pas les dispositions convenables dans les sujets que j'auray d'abord choisi. Promettant de commencer à donner lesd. leçons au premier de juin prochain comme aussi de toucher lad. orgue au 1er de may prochain, temps auquel je la

prendray dans l'état où elle se trouvera, et la laisserai à la fin du bail bien accordée pour les jeux d'anche comme il est dit cy-dessus. Au moyen de quoi moi led. Jean-Baptiste Develle, aux nom et qualité susdittes, promets faire payer par mesdits sieurs du chapitre de la cathédrale annuellement et par quartier de trois mois en trois mois la somme de six cent livres dont le premier payement qui sera de cent cinquante livres sera fait aud. sieur Rameau le 1er d'aoust prochain et ainsi à continuer de quartier en quartier jusqu'à la fin des neuf années du présent bail, outre quoy il luy sera livré pendant tout led. temps, la quantité de trois boisseaux de froment par mois et pour laquelle il sera tiré sur la feuille ordinaire des chapelains et habitués de lad. église, le tout sans préjudice des petites rétributions qui se payent par led. chapitre pour certains offices de l'année. Promettant moi led. sindic pour led. chapitre de faire payer tous lesd. appointemens aud. sr Rameau tant en santé qu'en maladie pendant toutte la durée dud. bail, à la charge que led. sr Rameau aud. cas de maladie se fera remplacer par son élève ou autres à son choix, ainsi que pendant un mois de vacances qu'il pourra prendre chaque année entre la Notre-Dame de septembre (1) et le dix-huit octobre (2) sans diminution de ses appointemens. Promettant nous lesd. Jean-Baptiste Develle auxd. nom et Claude Rameau, d'entretenir le présent bail pendant le cours de neuf années aux charges et conditions cy-dessus à peine de mil livres de dommages et intérêts qui seront payés par celui qui donnera lieu à la résolution dud. bail par la contravention auxdittes clauses ou inexécution d'icelles, sans que lad. peine puisse être réputée comminatoire, et où mesd. sieurs

---

(1) Le 8 septembre.

(2) L'engagement signé par Claude Rameau préalablement au traité dit : « Il aura des vacances d'un mois pendant le temps des vendanges. »

du chapitre exigeroient un acte des présentes pardevant notaires il sera passé à leurs frais, promettant moi led. Jean-Baptiste Develle de faire ratifier le présent bail auxd. s[rs] du chapitre et de faire délivrer un extrait de la délibération capitulaire aud. s[r] Rameau (1). Fait double à Autun, le huit mars mil sept cent cinquante-cinq.

Signé : Develle ; Rameau.

(Archives déparmentales de Saône-et-Loire. Fonds de l'église cathédrale d'Autun.)

IV

Acte de baptême de Lazare Rameau
(29 janvier 1757.)

Le vingt-neuf janvier mille sept cent cinquante-sept a été batisé sous condition Lazare, fils légitime de Monsieur Claude Rameau, organiste de la cathédrale d'Autun, et de demoiselle Jeanne Guiot, son épouse ; le parin a été Monsieur Lazare Moreau de Morcoux, fils de Monsieur Denis Moreau de Morcoux, équier, et la mareinne demoiselle Magdelaine Moreau de Morcoux, fille dudit Monsieur Moreau de Morcoux, lesquelles se sont soussigné avec le père.

Signé : Magdeleine Moreau Demorcoux ; Rameau ; Lazare Moreau de Morcoux ; Raffatin, vicaire.

(Archives municipales d'Autun. Etat-civil.)

---

(1) L'engagement préalable contient de plus l'article suivant qui d'ailleurs ne fut pas admis par le chapitre (voir aux *Pièces justificatives*, la délibération du 7 mars 1755) : « Messieurs du chapitre donneront ce qu'ils jugeront à propos pour son voyage et pour la visite qui sera faitte de l'orgue avec le sieur Lebœuf, lorsqu'il en entrera en possession ».

V

Délibération du chapitre de la cathédrale d'Autun (1758.)

Du 23 juin 1758. — « Ont donné mandement au sieur Rameau, leur organiste, de la somme de douze livres pour le rembourser de ce qu'il luy en a coûté pour quelques petites réparations qu'il a fait faire à l'orgue de leur église... Ont délibéré que dans la suite il ne seroit faites aucunes réparations à l'orgue que préalablement le sieur Rameau, leur organiste, n'en ait donné avis au chapitre qui prendra les mesures nécessaires pour les faire faire après les avoir fait examiner par des connoisseurs. »

(Bibliothèque de la Société Eduenne. Registre des délibérations du chapitre de la cathédrale d'Autun, 1756-1759.)

VI

Délibération du chapitre de la cathédrale d'Autun (1761.)

Du 2 janvier 1761. — « Ont invité M. Faye, leur confrère, de recommander au sieur Rameau, leur organiste, de veiller à faire fermer les portes de l'orgue qui peuvent endommager ledit orgue lorsqu'il les laisse ouvertes. »

(Bibliothèque de la Société Eduenne. « Carnot » du secrétaire (1) du chapitre de la cathédrale d'Autun, 1753-1764.)

---

(1) Le registre des délibérations de 1759 à 1764 est perdu.

VII

Acte de sépulture de Claude Rameau
(20 mai 1761.)

Ce vingtième jour du mois de may de l'année mil sept cent soixante-un a été inhumé dans cette église Maître Claude Rameau, organiste de l'église cathédrale, et âgé d'environ soixante et seize ans, au convoi duquel ont assisté les s[rs] soussignés.

Signé : Robinet, chantre ; Roy, musicien; Barbotte ; Gariéjoul ; Chardon, curé.

(Archives municipales d'Autun. Etat-civil.)

VIII

Acte de mariage de Lazare Rameau et Laurence Nugue
(13 janvier 1789.)

L'an mil sept cent quatre-vingt neuf, le trése janvier, après une seule publication de futur mariage entre sieur Lazare Rameau, majeur, organiste de l'église de Saint-Vincent, demeurant sur la paroisse de Saint-Pierre, et procédant de l'autorité de demoiselle Jeanne Guyot, sa mère, veuve de sieur Claude Rameau, en son vivant organiste de l'église d'Autun, ladite demoiselle Guyot bourgeoise, demeurant actuellement à Gemeaux, d'une part, et de demoiselle Laurence Nugues, mineure, procédante de l'autorité de demoiselle Catherine Duc, sa mère, demeurante audit Mâcon, paroisse de Saint-Pierre, veuve de Jacques Nugues, en son vivant marchand chapellier demeurant aussi audit Mâcon, d'autre part, vu la dispense de deux bans accordée par Monseigneur l'Evêque, signé ✝ *Gab.-Fr., episcopus matiscohensis*, en datte du neuf présent mois, duement

controllé et insinué du même jour, vu aussi le certificat de publication délivrée par Mr. le curé de Saint-Vincent signé *Charvet, rector Sancti Vincentii matisconensis,* en datte d'hier, vu encore la procuration de demoiselle Jeanne Guyot, mère de l'époux, passé pardevant Me Chauvot, notaire, demeurant à Gemeaux, le vingt-deux octobre de l'année dernière, controllé audit lieu le même jour, à l'effet d'autoriser le susdit Lazare Rameau, son fils, à contracter mariage avec demoiselle Laurence Nugues, vu enfin la permission de Mgr l'Evêque qui autorise Mr. Focard, curé de Saint-Pierre, à procéder à la célébration dudit mariage sans avoir égard au défaut de légalisation de la procuration susditte, de l'extrait mortuaire du père de l'époux, ainsi que de l'extrait baptistaire dudit époux, ne s'étant trouvée aucune opposition, les parties susdittes ont reçu la bénédiction nuptialle de Monsieur Malathier, chanoine de l'église de Mâcon, en présence de la mère de l'épouse, de sieur Antoine Landrée, directeur des chemins royaux, de sieur Charles de Monsigny, organiste de Saint-Pierre de Mâcon, de sr. Benoît Potier, marchand confiseur, de Charles Le Bègue, facteur d'orgues, et du vicaire soussigné, tous demeurants à Mâcon, soussignés avec les parties.

Signé : Veuve Nugue ; Laurence Nugue ; L.-L. Rameau neveu ; J.-B. Malathier, chne ; Landré ; Potier ; De Monsigny ; Le Bègue ; Françoise Nugue ; Elizabelle Piton ; F. Potier, née Pic ; Laurence Landré ; Coignet, v.

(Archives communales de Mâcon, GG. 86.)

IX

Acte de baptême de Marguerite Rameau
(2 décembre 1789.)

Margueritte, fille légitime de sieur Lazar Rameau, organiste de cette église, et de demoiselle Laurence Nugue, son épouse, née le premier décembre mil sept

cent quatre-vingt neuf, et le lendemain a été baptizée; parrain et maraine, Messire Jean-Baptiste Michon de Pierreclau, demoiselle Margueritte Michon de Pierreclau, qui ont signé avec nous, ainsi que le père.

Signé : De Pierreclau; Pierreclau; L.-L. Rameau, org^e; Charvet, curé.

(Archives municipales de Mâcon, GG. 90.)

X

Acte de baptême d'Avoie-Marie-Thérèse Rameau

(20 novembre 1790.)

Avoie-Marie-Thérèze, fille légitime de sieur Lazare Rameaux, organiste de cette église, et de Laurence Nugue, son épouse, née le dix-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt dix, et le lendemain a été baptizée; parrain et marraine, Monsieur Brice Barjot de La Combe, dame Avoie-Marie-Thérèze Barjot de La Combe, veuve de feu Claude Quarret-Duplessis, qui sont soussignés avec ledit père.

Signé : Barjot de La Combe; Barjot-Quarré du Plessis; Rameau, org^e; Charvet, curé.

(Archives municipales de Mâcon, GG. 90.)

XI

Avis du Directoire du district de Mâcon sur une pétition de Lazare Rameau

(26 février 1791.)

A Messieurs,
Messieurs les Administrateurs du Département de Saône-et-Loire.

Je viens vous parler du traitement que ma confiance en vos bontés et votre justice peut me faire espérer. Je laisse à d'autres à vous exposer différents moyens pour

vous interresser, d'après le décret, à les traiter plus favorablement. Le mien est simple et plausible. Je suis d'Autun, fils et neveu de maîtres certainement connus. Quelques-uns de vous, Messieurs, dont je me fais gloire d'être le compatriote, doivent attester que dez ma tendre jeunesse, je touchois l'orgue au couvent des Cordeliers. Je ne veux point ici vous fatiguer du détail des places dans lesquelles j'ai été acceuilli depuis l'époque de mon départ d'Autun. L'établissement que j'ai contracté dans des tems plus heureux, parce qu'ils présentoient des espérances moins variables, peut entrer pour quelque chose dans vos intactes réflexions. Daignés, Messieurs, par vos bontés, mettre un frein à mon importunité ; vos cœurs compatissants peuvent m'assurer un sort qui n'avilisse pas l'art, ne décourage point l'artiste, et le mette à même d'en faire ressouvenir sa famille. Et ferés, Messieurs, justice.

Signé : Rameau, org. de Mâcon.

Le traitement de l'exposant comme organiste de Saint-Vincent est de huit cent livres annuellement, conformément à la délibération du 31 janvier 1783.

Indépendamment, il avait part aux distributions qui pouvoient monter annuellement à cent livres.

Dès l'âge de neuf ans jusques à dix-sept ans et demi j'étois organiste des Cordeliers d'Autun, sous l'honoraire de cent douze livres ; c'est huit ans et demi.

Delà il est allé à Paris, où il a obtenu au bout de six mois la place d'organiste de M. le comte d'Eu à la chapelle et église de Sceaux-du-Maine appartenant actuellement à M. le ci-devant duc de Penthièvre, où il est resté deux ans sous l'appointement de six cent livres.

Le 9 may 1775 au concours il obtint la place d'organiste de Notre [-Dame] d'Etampes, et a ensuite été au chapitre de Sainte-Croix dans la même ville.

Il a ensuite été organiste de l'église paroissialle de Montfort-l'Amaury ; delà à Bordeaux à Saint-Surin,

delà à Pitiviers en Gâtinois, delà à la Sainte-Chapelle à Dijon, et enfin dans cette ville.

L'exposant, âgé de près de trente-quatre ans (il est né le 29 janvier 1757) en a passé vingt-cinq au service des différentes églises, et avait été précédamment enfant de chœur dans la cathédrale d'Autun.

En conséquence, requiert

Qu'il vous plaise donner votre avis pour qu'il luy soit fait un traitement annuel de six cent livres. Vous ferez justice.

Signé : Rameau, org.

Vu, etc.

Le Directoire du Département a renvoyé la présente au Directoire du district de Mâcon pour, sur son avis, être statué ce qu'il appartiendra.

Fait au Directoire du Département à Mâcon, ce douze novembre 1790.

Signé : Larmagnac, président; Lafouge, secrétaire.

Vu la présente requête ;

Ouï le Procureur sindic, les administrateurs composant le directoire du district de Mâcon, renvoyent à la municipalité dudit lieu, qui fournira ses observations et tous autres renseignemens sur le contenu en la présente déclaration, pour le tout raporté dans la huitaine au district et être avisé ce qu'il appartiendra.

Mâcon, ce 16 novembre 1790.

Signé : Dessaigne; Roberjot; Niepce, vice-président; Bauderon, p. s.

Les officiers municipaux de la ville de Mâcon, à qui la présente requête a été communiquée, et qui ont également eu communication de l'extrait baptistaire de Lazare Rameau en datte du 29 janvier 1757, et de son acte de réception au chapitre de Saint-Vincent sous le traitement de huit cent livres en datte du 31 janvier 1783,

Déclarent que les faits énoncés en ladite requête sont exacts, pour ce qui peut être de la connaissance de la municipalité de Mâcon.

Sur la pétition qu'elle contient, observent qu'un traitement annuel de 600 livres sans fonctions seroit trop considérable, et qu'il ne doit en tous cas lui être accordé de traitement qu'à la condition suivante :

Dans le cas où l'église cy-devant cathédrale seroit transformée en paroissialle pour toute la ville, et que sur le vœu des citoyens ou par une disposition de la loy, l'orgue fût conservé pour la dignité du culte, Lazare Rameau sera tenu d'accepter la place d'organiste et d'en faire le service sous le même appointement de huit cent livres dont il jouissait, dans lesquels demeurera confondu son traitement, qui par conséquent cessera du moment que ladite place offerte aura été par luy acceptée ou refusée.

Fait à l'hôtel-de-ville, le vingt-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt dix.

Signé : Roberjot ; Chamborre ; Jambon ; Thomas ; Robert ; Vachier ; Lavenir le jeune.

Vu la présente pétition, les observations de la municipalité de Mâcon sur ycelles et pièces y ennoncées,

Ouï le Procureur sindic, etc.

Les administrateurs composant le directoire du district de Mâcon, qui ont connoissance des talents distingués du remontrant en sa partie, et à cet effet adoptant les vues de laditte municipalité pour la conservation du sieur Rameau dans la place d'organiste de l'église paroissiale de Saint-Vincent, estiment que provisoirement et jusqu'à la prochaine circonscription de laditte paroisse, le traitement du sieur Rameau montant à huit cents livres doit lui être continué et payé par quartier à la charge du service ordinaire et sauf à lui être fait une grattiffication dans le cas où la fabrique de laditte paroisse ne jugeret pas à propos après laditte circons-

cription de conserver le sieur Rameau sous les mêmes appointements.

A Mâcon, ce 26 février 1791.

Signé : Dessaigne; Niepce, v.-p. ; Delore; Pochon, secrétaire.

(Archives départementales de Saône-et-Loire. Série L. Département. Dossiers Q.)

XII

Avis du Directoire du district de Mâcon sur une pétition de Lazare Rameau
(11 janvier 1792.)

A Messieurs,

Messieurs les Administrateurs du Directoire du district de Mâcon.

Messieurs,

Que suis-je et que fais-je en cette ville ? Vous ignorez sûrement que je suis aussi prêt du bord de la misère que je l'étois ci-devant d'une subsistance honnête. Vous ignorez que j'ai existé ici comme artiste recommandable par ses talens. Vous ignorez peut-être que mon dévouement à la loy constitutionelle m'a privé de toutes les ressources qui pouvoient me consoler d'autres pertes ! Vous ignorez encore que j'ai patienté en vertu d'une somme que j'ai touchée de mon patrimoine, et qui m'a servi de plastron contre les attaques réitérées des anti-constitutionels. J'aurois déchiré la franchise de mon caractère si j'avois été double, et je pouvois l'être ! Il existe un arrêté au district *qui, eu égard à mes talens distingués, me conserve dans ma place, aux mêmes appointemens, à la charge par moi de continuer le même service.* J'ai attendu, sans murmurer, qu'il fût statué décidément sur mon sort, j'ai toujours touché de

l'orgue, en conséquence je viens vous prier de m'apprendre si c'est en vain que j'ai suivi les décrets de l'Assemblée constituante et les vôtres, ou bien si vous estimés autant les talens que les autres états dont vous vous êtes occupés. Daignez excuser la franchise de mon stile, mais j'ai besoin d'une décision pour plusieurs raisons. J'attends de vous toute la justice, et l'instruction que vous voudrez bien me donner pour travailler à mes intérêts.

Signé : Rameau.

Messieurs,

D'après une requête que je présentai en novembre 1791 pour toucher la somme de vingt-quatre livres pour avoir démonté l'orgue des Jacobins, il me fut répondu que la caisse d'extraordinaire n'étoit point arrivée. Oserois-je vous demander jusqu'à quand il faut que j'attende des journées employées au préjudice de mes écolières et par conséquent au mien? Daignez, Messieurs, avoir égard à mon zèle, mon état ; daignez voir que je n'ai point été importun, et ferez en conséquence justice.

Signé : Rameau.

Du 9 janvier 1792.

Vu ensemble l'avis de la municipalité de Mâcon, du 29 novembre 1790, sur la pétition du remontrant à fins de traittement, celuy du directoire du district dans lequel il estime que le traitement du sieur Rameau doit être provisoirement continué jusqu'à la circonscription de la paroisse de Saint-Vincent à la charge de continuer ses fonctions, l'extrait de l'arrêté du département du 7 juin 1791 qui autorise le directoire du district à décerner mandat au remontrant de 400 livres pour six mois de ses honnoraires échus au 1er dudit mois de juin ;

Ouï le Procureur sindic ;

Le Directoire,

Considérant que le remontrant a continué ses fonc-

tions, estime qu'il doit luy être décerné mandat de 400 livres pour six mois de ses honoraires échus au 1er du courant. Lequel mandat sera acquitté sur les deniers destinés aux dépenses variables du culte.

En ce qui concerne les 24 livres répétées par le sieur Rameau pour avoir démonté l'orgue des Jacobins, le Directoire déclare qu'il a été statué par arrêté du Directoire du Département du 8 septembre dernier.

A Mâcon, le 11 janvier 1792.

Signé : Delore ; Bauderon ; Chapuiset.

(Archives départementales de Saône-et-Loire. Série L. Département. Dossiers Q.)

XIII

Avis du Directoire du département de Saône-et-Loire sur une pétition de Lazare Rameau
(15 janvier 1792.)

Mémoire pour les réparations à faire à l'orgue Saint-Vincent.

Jusqu'en 1791 inclusivement le sieur Lebègue, facteur, a été chargé des réparations et entretien de l'orgue : le chapitre lui payoit la somme de 120 livres par an. Pendant les années 1790 et 1791, il n'a été fait d'autres réparations que celles dont l'organiste a été capable. La grande sécheresse de 1791 en a tellement dérangé l'harmonie et fait éclatter les peaux inhérentes aux sommiers et autres détails, qu'il est comme impossible à l'artiste de toucher, et au souffleur de maîtriser les soufflets. Il en est, Messieurs, de cet instrument comme d'un bâtiment ; une légère réparation négligée en entraîne de très considérables. L'observant voyant donc que personne ne s'occupoit du soin de la réparation, et fatigué de son attention, et de son travail qui, n'étant point de sa compétence, lui devenoit plus à charge, il

en a donné avis au sieur Lebègue, qui l'a amusé par de vaines promesses, puis au sieur Calinet qu'il connoissoit être de mérite.

Le sieur Rameau, organiste, demande au bureau de la fabrique, à être autorisé à l'employer à réparer ledit orgue (1).

Signé : Rameau, org.

Nous, fabriciens de Saint-Vincent, déclarons qu'il est à notre connoissance que jusqu'en 1789 le chapitre payoit au sieur Lebègue 120 livres annuellement pour l'entretient de l'orgue, que pendant les années 1790-1791 cet instrument est resté sans réparations autres que celles qu'y a faitte le sieur Rameau, organiste ;

Qu'il est vray que celuy-cy a été autorisé par nous à faire faire lesdites réparations par le sieur Callinet, qu'il y a travaillé pendant plusieurs jours, avec des ouvriers en sous-ordre ;

Que la somme de 120 livres doit luy être allouée outre les dépences extraordinaires, à la charge par luy de se soumettre à l'entretient à l'avenir de l'instrument, suivant et conformément au traitté fait cy-devant avec le sieur Lebègue.

Fait à Mâcon, ce 10e janvier 1792.

Signé : Garnoud, fabricien ; Ravet, fabr.

Vu la requête de l'autre, les officiers municipaux composants le bureau d'agence, après avoir ouï M. le Procureur de la commune, renvoyent la pétition du requérant à Mrs les administrateurs composants le Directoire du district de Mâcon, attendu que les fonds produisants les revenus destinés à la fabrique de l'église de Saint-Vincent ont été aliénés au profit de la Nation, qui s'est

(1) Au dossier est jointe une lettre adressée par Rameau à ce sujet à M. « Calinet, facteur d'orgues », chez M. « Labourey, luthier, à Dijon », le 14 novembre 1791.

chargée des frais de l'entretien du culte. Fait et arrêté en bureau d'agence, ce 12 janvier 1792.

Signé : Lagrange ; Bracognié, p[r] de la c[e] ; Séméraire ; Ligonnet.

Le sieur Callinet, facteur d'orgues, qui a eu communication du dire des fabriciens de Saint-Vincent et de la municipalité de Mâcon, déclare qu'il se soumet, pour l'avenir et à comter de ce jour, à l'entretien de l'orgue de Saint-Vincent et aux réparations, moyennant une somme de cent-vingt livres par an. Il se soumet à toute[s] les charges des conventions fait[es] avec le sieur Le Bègue tel qu'il est ennoncé en l'acte capitulaire du 8 juillet 1785, dont il a pris lecture.

A Mâcon, ce treize janvier mil sept cents quatre-vingt douze.

Signé : Callinet, facteur d'orgues.

Vu la requête du sieur Rameau, organiste à Saint-Vincent, tendante à ce qu'il soit payé au sieur Calinet, facteur d'orgues à Saint-Vincent, une somme de cent-vingt livres pour ouvrages et réparations faites à l'orgue de Saint-Vincent, de l'entretien duquel le sieur Lebègue, facteur d'orgues, demeurant ci-devant à Lyon, étoit chargé, le dire des fabriciains de Mâcon duquel il résulte que l'orgue étant demeuré sans réparations pendant les années de 1790 et 1791, le sieur Rameau a été chargé par la fabrique d'y faire faire les réparations convenables par ledit Calinet, que la somme de 120 livres répétée par ce dernier doit lui être allouée, outre les dépenses extraordinaires, à la charge par lui de se soumettre à l'entretien de l'instrument pour l'avenir, le dire du sieur Calinet qui se soumet à l'exécution de la convention du sieur Lebègue à compter de ce jour moyennant une somme de cent-vingt livres par an ; le dire de la municipalité de Mâcon qui renvoie le remontrant par-devant le Directoire du district, attendu

que les fonds produisants les revenus destinés à la fabrique de l'église de Saint-Vincent ont été aliénés au profit de la Nation; le mémoire produit par les fabriciains ; les pièces y jointes, desquelles il résulte que la fabrique jouissoit d'une somme de 1,759 livres sur les revenus du ci-devant évêché ;

Ouï le Procureur sindic ;

Le Directoire du district, considérant que, d'après les titres produits, il est constant que la fabrique de Saint-Vincent jouissoit d'un revenu annuel de dix-sept cent cinquante-sept livres sur les revenus du ci-devant évêché, que les revenus ou pensions dont jouissoient les fabriques sur les biens du clergé leur ont été provisoirement conservés :

Estime qu'il y a lieu d'ordonner que, du consentement respectif des fabriciens et du sieur Calinet, ce dernier demeurera chargé, pour l'avenir et à compter de ce jour, de l'entretien et des réparations de l'orgue de Saint-Vincent moyennant une somme de cent-vingt livres par année, et qu'il demeurera soumis à l'exécution de toutes les charges et conditions de l'acte capitulaire du 8 juillet 1785 ;

Estime aussi le Directoire qu'il convient d'accorder mandat au sieur Callinet sur le receveur du district d'une somme de cent-vingt livres pour les réparations par lui faites audit orgue jusqu'à ce jour, laquelle somme sera acquitée sur les deniers destinés au culte.

A Mâcon, le 14 janvier 1792.

Signé : Picquet ; Chapuiset ; Pochon, s[re].

Vu, etc. ;

Le Procureur général sindic ouï ;

Le Directoire de département de Saône-et-Loire, considérant que l'objet dont est question est créance de l'Etat, estime qu'il est dû au sieur Callinet la somme de cent-vingt livres, pour le payement de laquelle

renvoi le sieur Callinet à se pourvoir par-devant le commissaire liquidateur.

Mâcon, le 15 janvier 1792.

Signé : Geoffroy, v.-p. ; Debausière, p. le s^re^.

(Archives départementales de Saône-et-Loire. Série L. Département. Dossiers Q.)

XIV

Acte de baptême de Claude-Antoine-Fortuné Rameau
(16 janvier 1792.)

Claude-Antoine-Fortuné, fils de sieur Lazard Rameau, organiste de cette église, et de Laurence Nugue, son épouse, né le quinze janvier mil sept cent quatre-vingt douze, et le lendemain a été baptizé ; parrain et marraine, sieur Claude-Antoine Mioland, homme de loi, demoiselle Claudine Faudrière, qui se sont soussigné avec moi, ainsi que ledit père.

Signé : Faudrière ; Mioland ; Rameau, org^e^; Charvet, curé.

(Archives municipales de Mâcon, GG. 90.)

XV

Acte de naissance de Victoire-Liberté Rameau
(21 mai 1793.)

Le vingt-un may mil sept cent quatre-vingt treize, l'an deux de la République, à dix heures du matin, pardevant moi Gilbert Séméraire, officier municipal et public de la ville de Mâcon, département de Saône-et-Loire, en la maison commune est comparu Lazard-L. Rameau, organiste, demeurant en cette ville, rue du Pont, lequel, assisté des citoyens Pierre Benon, négociant, demeurant aux Perrières, âgé d'environ vingt-sept ans, et de Jean-François-Robert Salafon, premier

commis du payeur général du département, demeurant en cette ville, âgé de vingt-quatre ans, m'a déclaré que Laurence Nugue, son épouse en légitime mariage, est accouchée en son domicille hier à midi d'une fille à laquelle il a donné le nom de Victoire-Liberté; d'après laquelle déclaration affirmée sincère par les susnommés et la présentation qui m'a été faite de l'enfant, j'ai rédigé le présent acte que les comparants ont signé avec moi.

Signé : Benon ; Salafon ; Rameau ; Séméraire.

(Archives communales de Mâcon. Etat-civil.)

XVI

Acte de décès de Lazare Rameau

(11 octobre 1794 = 20 vendémiaire an III.)

Le vingt vendémiaire l'an trois de la République française, à dix heures du matin, en la maison commune de Mâcon, département de Saône-et-Loire, pardevant moi, Jean-François Bracognié, officier municipal et public dudit Mâcon, est comparu le citoyen François Véro, peintre en cette commune, assisté du citoyen Pépin, sergent de cette commune, touts deux majeurs, [qui] m'a déclaré que le citoyen Lazare Ramau neveux, organiste de cette commune, époux de Laurence Nugue, demeurant en cette commune, rue du Pont, est décédé en sondit domicile aujourd'huy à cinq heures du matin, âgé de trente-huit ans ; laditte déclaration ayant été faite sincère, je me suis transporté chez ledit Ramau, et m'étant assuré de son décès, j'en ai rédigé le présent acte, que j'ai signé avec ledit Véro, et non ledit Pépin, qui a déclaré ne le sçavoir, de ce enquis.

Signé : Véro; Bracognié, off. p.

(Archives communales de Mâcon. Etat-civil.)

